

CONSEIL DU 18 JANVIER 2022

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle, Ch. Vanvaremergh, A. Deghorain, Conseillers.

C. Kuc, Directeur général f.f.

Excusé(s) : F. Jolly, L. Schoukens - Conseillers

Le Président, ouvre la séance à 19.00 heures.

Réunis par vidéoconférence conformément au Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil communal d'Ittre et aux articles L6511-1 et suivants du CDLD portant sur les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux.

Conformément à l'article L1122-16 du CDLD et à l'article 49 du Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil communal d'Ittre, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé.

1^{er} Objet : Covid-19 - Point sur la situation - Mesures - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;

Considérant les nouveaux éléments à ce jour exposés par M. le Président et notamment le fait que la situation depuis le mois dernier s'est accentuée partout. La commune compte aujourd'hui 293 cas (175 cas au dernier conseil de décembre). Si on regarde le nombre de cas par 100.000 habitants, sur l'ensemble des communes belges, Ittre se trouve à la 14^{ème} position et est la première commune du Brabant wallon. C'est surtout au niveau familial que le nombre de cas est important. Cela déstructure les services et les entreprises. Actuellement, 7 classes sont fermées sur l'ensemble des établissements de la commune. Le taux de vaccination au niveau de la commune est de 88% et plus de 3000 personnes ont reçu une troisième dose. Il faut continuer à faire attention et à se protéger ;

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. De prendre acte des éléments exposés par M. le Président et notamment le fait que la situation depuis le mois dernier s'est accentuée partout. La commune compte aujourd'hui 293 cas (175 cas au dernier conseil de décembre). Si on regarde le nombre de cas par 100.000 habitants, sur l'ensemble des communes belges, Ittre se trouve à la 14^{ème} position et est la première commune du Brabant wallon. C'est surtout au niveau familial que le nombre de cas est important. Cela déstructure les services et les entreprises. Actuellement, 7 classes sont fermées sur l'ensemble des établissements de la commune. Le taux de vaccination au niveau de la commune est de 88% et plus de 3000 personnes ont reçu une troisième dose. Il faut continuer à faire attention et à se protéger.

2^{ème} Objet : ENVIRONNEMENT - InBW - Convention de dessaisissement relative à l'octroi de la subside en matière de prévention des déchets - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et les arrêtés relatifs à ses modifications ultérieurs ;
Considérant le courrier de l'InBW en date du 14 décembre 2021 demandant à la commune de signer la convention de dessaisissement relative à l'octroi de la subsidiation en matière de prévention des déchets ;
Considérant qu'au travers de cette convention, il est demandé une contribution forfaitaire de 30 cents par an et par habitant pour financer des actions de prévention et de sensibilisations globales relatives aux déchets ménagers sur l'ensemble du territoire du Brabant wallon et de la Ville de Braine-le-Comte ;
Considérant que pour pouvoir bénéficier du subside régional pour la mise en œuvre de telles actions, la commune se dessaisit au profit de l'Intercommunale pour la perception de la subsidiation des 30 cents par habitant et par an prévu par l'AGW du 17 juillet 2008 pour les actions organisées à l'échelon intercommunal en concertation avec la Région ;
Considérant que l'Intercommunale s'engage à réclamer ce subside auprès de la Région wallonne ;
Considérant que les communes ne répondant pas au coût vérité et ne bénéficiant pas du subside régional devront également prendre en charge le coût équivalent au subside non perçu ;
Considérant que l'Intercommunale s'engage à transmettre, une fois par an, en début d'année N+1, un bilan des actions menées durant l'année N ;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur l'approbation et la signature de ladite convention ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver et autoriser la signature de la convention de dessaisissement relative à l'octroi de la subsidiation en matière de prévention des déchets/Contribution forfaitaire de 30 cents par an et par habitant.

Article 2. De transmettre la convention signée à l'InBW.

3^{ème} Objet : Zone d'expansion de crues (ZEC) de Gaesbecq - Projets d'acte d'acquisition et constitution de servitudes - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;
Considérant le projet de création d'une zone d'expansion de crue (ZEC) / zone d'immersion temporaire (ZIT) de Gaesbecq indispensable à l'entité d'Ittre et ses habitants (travaux pour cause d'utilité publique);
Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 janvier 2021 décidant d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de création d'une servitude de zone inondable / autorisation de travail à intervenir entre la commune (représentée par l'InBW) et les propriétaires des terrains (M. DE BIE Constantius, Madame VANDEVYVERE Edith, M. DE BIE Carl, M. DE BIE Hervé) cadastrés à Ittre, 1ere Division, Section B n°164a,165a,166, 184f, 184k, 184h et 185a pour une superficie totale de 2ha 76a 32ca, en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la création de la zone d'expansion de crue de Gaesbecq sur le Ry Ternel ;
Considérant que les intéressés s'engageaient à mettre à disposition de la commune d'Ittre (représentée par l'InBW), pendant toute la durée de fonctionnement/d'utilisation de la ZIT, des emprises à titre de servitude de zone inondable ;
Considérant que complémentirement à la création d'une servitude de zone inondable, les propriétaires (conventions 01 et 02) mettaient à la disposition de la commune, durant la période nécessaire à l'exécution des travaux une zone de travail ;
Considérant qu'une servitude publique, d'une largeur permettant le passage d'engins d'entretien (3m) est également constituée en vue de permettre la surveillance, l'entretien, et l'éventuelle réparation ou renouvellement des ouvrages ;

Considérant que lesdites conventions deviendront caduques après signature de **l'acte authentique** instituant la servitude de zone inondable ;
Considérant les projets d'acte d'acquisition et de constitution de servitudes entre la commune (représentée par le Comité d'acquisition du Brabant wallon) et les propriétaires des terrains ((DE BIE parcelle cadastrée sous Ittre, première division, section B, numéro 184 K / DE BIE - VANDEVYVERE - DE BIE parcelles cadastrées sous Ittre, première division, section B, numéros 164 A, 165 A, 166, 184 F, 184 H et 185 A) ;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver et autoriser la signature d'actes authentiques relatifs à l'acquisition et la constitution des servitudes entre la commune et les propriétaires des terrains (DE BIE parcelle cadastrée sous Ittre, première division, section B, numéro 184 K / DE BIE - VANDEVYVERE - DE BIE parcelles cadastrées sous Ittre, première division, section B, numéros 164 A, 165 A, 166, 184 F, 184 H et 185 A).

Article 2. De charger le Comité d'Acquisition du Brabant wallon d'authentifier ces opérations et de représenter la Commune d'Ittre lors de la signature des actes.

Article 3. De transmettre la délibération signée au Comité d'Acquisition du Brabant wallon.

4^{ème} Objet : CULTURE - FWB - "Ma commune dit oui aux langues régionales" - Convention - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;
Considérant le projet "Ma commune dit oui aux langues régionales" élaboré avec l'assentiment de Mme la Ministre de la Culture, Alda Gréoli ;
Considérant que le projet repose sur :

1. la signature d'une convention par laquelle la Commune s'engage à promouvoir les langues régionales endogènes sur son territoire ;
2. l'octroi d'un label par un Comité de labellisation ad hoc, qui accompagne la Commune dans la mise en oeuvre des actions auxquelles elle s'est engagée.

Considérant que la convention reprend 36 actions possibles relevant des 5 domaines suivants : communication (10 actions), culture (7 actions), enseignement (6 actions), signalétique (5 actions), tourisme et vie économique (8 actions) ;

Considérant que à chaque action sont attribués soit 5, soit 10 points d'engagement ;

Considérant que pour obtenir le label, la commune s'engage à mettre en oeuvre au minimum 15 actions parmi celles listées, dont au minimum 2 dans chacun des domaines cités (communication, culture, enseignement, signalétique, tourisme et vie économique) et doit obtenir un score total d'engagement équivalant à 100 points minimum ;

Considérant que les communes ont toute liberté pour proposer des actions ne figurant pas sur la liste ;

Considérant qu'au 16 juin 2021, 28 villes et communes de Wallonie ont adhérer à ce projet ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 30 mars 2020 décidant de participer au projet "Ma commune dit oui aux langues régionales" ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 03 janvier 2022 décidant de prendre acte du projet de la convention ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver et autoriser la signature de la convention "Ma commune dit oui aux langues régionales" à intervenir entre la commune et la FWB.

Article 2. D'envoyer un extrait de la présente délibération ainsi que la convention signée à l'adresse suivante : macommuneditoui@cfwb.be

5^{ème} Objet : MOBILITÉ - Circulation routière - Règlement complémentaire : Création d'une place de stationnement pour personnes handicapées - Rue Emile Vandervelde - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Considérant la demande d'une personne à mobilité réduite de solliciter une nouvelle place de stationnement pour personne handicapée en face du n°32 de la rue Emile Vandervelde;.

Considérant la circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées.

Considérant qu'en ce qui concerne les réservations de stationnement à proximité du domicile d'un handicapé, elles doivent être examinées en tenant compte des éléments suivants :

- le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle;
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui;
- la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.

Considérant que le demandeur remplit la 2^{ème} et la 3^{ème} condition; mais pas la première , ce dernier disposant d'un garage;

Considérant les facteurs conjugués suivants ;

. disposition du garage ne permettant pas un stationnement aisé du fait de la pente, de sa largeur d'entrée (2 mètres), de la largeur de voirie, de la présence d'une bande de stationnement de l'autre côté de la voirie.

. l'état de santé du demandeur l'empêchant d'effectuer une manœuvre de marche arrière dans ce garage. Indépendamment de la situation sanitaire du demandeur, la marche arrière étant la seule manière de pouvoir accéder à ce garage.

Considérant que le demandeur remplit les conditions administratives et sanitaires pour pouvoir y prétendre;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant les plans joints ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

D'approuver la création d' une nouvelle place de stationnement pour personne handicapée à hauteur du n°43 de la rue Emile Vandervelde;

Article 2.

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3.

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Article 4.

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6^{ème} Objet : RÈGLEMENTS COMMUNAUX - Province du Brabant wallon : Nouvel appel à projet provincial consacré au commerce local, aux circuits courts et à la digitalisation des points de vente - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23 et suivants relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2021 concernant : [Province du Brabant wallon : Nouvel appel à projet provincial consacré au commerce local, aux circuits courts et à la digitalisation des points de vente - Projet de règlement communal - Décision](#) ;

Considérant l'appel à projet : "*Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente* ", de la province du Brabant wallon ;

Considérant ledit projet a pour objectif de dynamiser les centres villes et de villages par le développement et la concentration des activités commerciales dans des périmètres commerciaux nettement définis et pertinents tout en soutenant la digitalisation des points de vente et le développement des circuits courts et des artisans de manière à y proposer une offre commerciale de proximité et de qualité;

Considérant que la commune d'Ittre à répondu à cet appel à projet le 21 avril 2021 et que pour cet appel à projet, un projet de règlement communal doit être envoyé ;

Considérant le projet de règlement communal d'octroi de prime (pour les actions 1 et 2), rédigé par le service juridique le 19 avril 2021, à été envoyé aux services du Brabant wallon ;

Considérant le courriel de Monsieur Nicolini du 15 décembre 2021, mentionnant : "Après réception et analyse de plusieurs projets d'octroi de prime communaux, notre retour d'expérience nous a permis de développer un canevas prérempli dans lequel il vous suffit de modifier les passages surlignés en jaune. Ceci permet d'harmoniser les différents projets d'octroi de prime et de nous assurer que l'ensemble des mentions nécessaires y figurent. Afin de faciliter la compréhension et d'éviter toute confusion, nous avons décidé de produire 2 projets d'octroi de prime distincts pour les actions 1 et 2 de l'appel à projets "Stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente". Nous vous prions de trouver ceux-ci en annexes. Veuillez utiliser ces documents en lieu et place de ceux envoyés précédemment. Nous vous rappelons que nous avons besoin de ces règlements d'octroi de primes dûment signés afin de pouvoir vous transférer la prime, le cas échéant, lorsque nous validerons des candidatures de porteurs de projet de votre territoire."

Considérant les deux propositions de règlement communal (pour les actions 1 et 2) en annexe ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De valider les règlements communaux d'octroi de prime (pour les actions 1 et 2) de la province du Brabant wallon.

Article 2. Lesdits règlements seront publiés conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. De charger le service Subsidés d'envoyer par la suite lesdits règlements signés par courrier à : Brabant wallon, Direction d'administration de l'économie et du développement territorial, Service de l'économie et du commerce, Parc des Collines - Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon, 1 à 1300 WAVRE et par courriel à Monsieur Nicolini.

7^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS - Achat téléphonie & refonte parc téléphonique pour AC et CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CMP-TD/MPF/2021.téléphonie.737 relatif au marché "Achat téléphonie & refonte parc téléphonique pour AC et CPAS" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 24 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Ittre exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/74253 (n°2022.0011.2022) ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 06 janvier 2022 ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° CMP-TD/MPF/2021.téléphonie.737 et le montant estimé du marché "Achat téléphonie & refonte parc téléphonique pour AC et CPAS", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

La commune d'Ittre est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS d'Ittre, à l'attribution du marché.

Article 4.

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5.

Une copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/74253 (n°2022.0011.2022).

8^{ème} Objet : SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Province du Brabant wallon - Nouveau projet de convention pour la mise à disposition des fonctionnaires sanctionnateurs - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la décision du Collège communal en date du 20 novembre 2018 d'approuver la convention adoptée par le Conseil provincial du 20 septembre 2018 relative à la mise à disposition des services des fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux pour la gestion des sanctions administratives ;

Considérant le courrier de la Province du Brabant wallon en date du 24 novembre 2021 décidant d'une part de mettre fin à la convention actuelle en vigueur depuis le 29 mai 2019 fixant les modalités de recours aux Fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux pour le traitement des sanctions administratives communales (un préavis de 6 mois débutera le 1er janvier 2022 pour se terminer le 30 juin 2022) et d'autre part de proposer une nouvelle convention qui est à signer au plus tard le 1er juillet 2022 ;

Considérant que le montant à charge de la commune pour chaque dossier ouvert a été modifié dans cette nouvelle convention et sera de 30€ à partir du 1er juillet 2022 et ce, afin de pallier en partie le coût important que représente le Pôle des sanctions administratives et la gestion des sanctions qui en découle ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte de l'abrogation de la convention en vigueur depuis le 29 mai 2019 fixant les modalités de recours aux Fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux pour le traitement des sanctions administratives communales.

Article 2. D'approuver la nouvelle convention de partenariat entre la commune et la Province.

Article 3. De transmettre la convention signée à la Province du Brabant wallon.

9^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS - Panathlon Wallonie-Bruxelles ASBL - Renouvellement de l'adhésion - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ;

Vu la délibération du collège en date du 08 janvier 2018 décidant d'adhérer à la convention 2018-2020 ;

Vu les statuts de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la présence de la commune d'Ittre parmi les membres du Panathlon Wallonie Bruxelles ;

Considérant le courrier de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles en date du 1er décembre 2021, demandant à la commune de renouveler son adhésion à l'ASBL pour l'année 2022 ;

Considérant que la cotisation pour l'adhésion s'élève à 421€ ;

Considérant que cette adhésion donne droit à :

- 2 banderoles en feutrine "Le Fair Play est un Sport" ;
- 1 témoin "Relais du Panathlon" ;
- l'ensemble des outils informatiques créés par le Panathlon ;
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'action de promotion du fair-play ;
- des invitations pour les grands événements Panathlon
- 1 voix à l'Assemblée générale annuelle ;
- la présence d'un représentant du Panathlon lors de vos événements ;
- la diffusion de nos informations relatives au Sport fair-play au sein du réseau Panathlon ;
- des informations concernant les activités de l'association, et de ce réseau ;

Considérant que notre engagement au sein de ce réseau se base sur la mise en œuvre d'un programme triennal avec le Panathlon lors d'une rencontre de travail ;

Considérant que cette convention est signée pour une période minimum de 3 ans courant à partir de la date de la signature. Au-delà de cette période, l'engagement de la commune sera renouvelé tacitement chaque année. L'arrêt devra être notifié par l'envoi d'un recommandé, endéans le premier semestre de l'année en cours, à l'adresse 5, avenue du Col Vert à 1170 Bruxelles ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De renouveler l'adhésion de notre commune à l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Article 2. De charger le service des Finances de s'acquitter du montant de la cotisation exigée pour l'année 2022.

Article 3. De charger le service des Affaires générales de communiquer un exemplaire signé de ladite convention à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles.

10^{ème} Objet : Point supplémentaire à l'ordre du jour déposé par le conseiller Claude DEBRULLE : Virginal Paper - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12 ;

" Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal ;

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal ;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération rédigé avec éventuellement l'aide du Directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, conformément à l'article 10 du présent règlement ;

d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté ;

e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. "

Considérant la demande M. Claude DEBRULLE, demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du Conseil communal ;

Considérant la note de synthèse proposée, libellé comme suit :

" Ce point d'information porte sur l'affaire suivante :

A ma connaissance, la faillite de l'entreprise Virginal Paper a débouché sur une procédure d'assainissement du site en vue de sa possible reconversion. Cet assainissement a pour objet, notamment, le démontage et l'évacuation des anciennes machines de traitement du papier ainsi que la dépollution complète des locaux de production. Cette dépollution passerait, notamment, par un désamiantage des lieux. En effet, selon les témoignages recueillis auprès d'anciens travailleurs sur place au cours de l'activité de l'entreprise, certaines des machines démantelées à ce jour étaient bardées à l'extérieur de leurs structures d'éternits amiantés. Il en serait de même dans certains toits des hangars.

C'est, dans ce contexte d'activités que le site de Virginal Paper, propriété de la Sogepa, a fait l'objet d'une descente sur les lieux, le vendredi 17 décembre 2021, de l'Auditeur du travail et des équipes de policiers du Brabant wallon.

Les médias en ont fait largement écho.

Les infractions constatées à cette date par l'auditeur du travail ont conduit son Office à décider d'une interdiction temporaire de chantier dont la levée est soumise à une régularisation de la situation par les sociétés concernées tant sur les aspects de fraude sociale (rémunération, temps de travail, détachement) que sur les aspects de santé et de sécurité au travail.

A ce jour, la levée de l'interdiction de chantier n'est pas connue.

Cette situation judiciaire appelle **un constat** et **des questions** dont l'intérêt politique - indépendamment des suites judiciaires - n'est pas contestable.

Ce constat est lié au rôle de la Sogepa dans cette affaire.

Comment se fait-il que ce "bras armé financier" de la Région wallonne puisse être impliqué, de près ou de loin comme maître d'ouvrage, à la commission d'infractions de fraude sociale et d'atteinte à la santé et à la sécurité au travail au détriment des employés d'une société polonaise sous-traitante dans l'activité de dépollution et de démontage des machines situées sur le site de Virginal Papers ?

En toute hypothèse, comment interpréter le silence de la Sogepa, voire son inaction, face à cette situation ?

Au départ de ce constat et des inquiétudes qu'il suscite, j'ai plusieurs questions d'informations à vous poser.

Quatre questions d'informations.

- La première :

Face à la publicité des faits, quelle est la réaction de votre Collège communal ? A ce jour, avez-vous interpellé la Sogepa pour en savoir davantage ?

Les faits infractionnels sont constatés sur le territoire de notre Commune par une entité à laquelle notre Commune est associée de longue date, en particulier, dans la reconversion de ce site. Cette publicité n'est pas flatteuse pour notre Commune.

Quelle explication la Sogepa est-elle en mesure de vous donner ? En quoi est-elle en capacité de nous rassurer ?

- La deuxième question :

Quelles sont les conséquences de la situation judiciaire actuelle de ce site sur la reprise évoquée depuis plusieurs mois tant par la Sogepa que par votre Collège communal et confirmée dans votre déclaration de politique générale et financière 2022 présentée au Conseil communal du 14 novembre 2021 ?

L'assainissement est-il compromis ? Avec quelles contraintes peut-il être relancé ? La reprise envisagée est-elle seulement retardée ? Ou complètement bloquée ?

- La troisième question :

Le site de Virginal Paper ne comprend pas moins de 16 hectares de terrains industriels dont 11 sont directement utilisables. Le site présente, en soi, des atouts non négligeables : la proximité

du canal, l'incinérateur producteur de chaleur et d'électricité, les facilités de mobilité avec le ring vers Bruxelles et l'autoroute vers la France.

Depuis des mois, des informations circulent sur la reconversion de ce site.

En particulier, à propos d'un projet portant sur l'installation d'un "centre de pointe en matière d'économie circulaire en phase avec les attentes de la Région wallonne".

Et la Sogepa de parler, avec enthousiasme, d'un repreneur local, intéressé in situ par une station d'épuration.

Notre Bourgmestre n'est pas en reste. Dans une interview, le 4 octobre 2021 à la RTBF, il annonce que "la Région wallonne, la Commune et la Fonctionnaire-déléguée sont intéressées par ce projet de reprise par une entreprise locale qui emploie actuellement une soixantaine de personnes et envisage de doubler ses effectifs dans les 5 à 6 ans avenir". Le Bourgmestre se réjouit aussi, dans le journal l'Avenir du 10 novembre 2021, de "Rendre les Papeteries aux ittrois".

C'est dire si ce projet de reconversion est d'un intérêt majeur pour notre Commune.

Pourtant, depuis des mois, notre Conseil communal n'en connaît toujours pas, officiellement, le premier mot. Lors de questions orales précédentes, vous avez refusé de répondre arguant ne rien pouvoir en dire tant que "l'accord n'est pas conclu".

Ce n'est cependant pas faute pour le Conseil communal de vouloir en savoir davantage.

Cela fera bientôt trois ans que le Conseil communal a demandé, à l'unanimité, que les responsables de la Sogepa viennent s'expliquer sur la stratégie industrielle poursuivie de longue date et à ce jour au sein de cette entreprise faillie dont elle est aujourd'hui propriétaire du site. Quel projet industriel la Sogepa promeut-elle sur ce site ? Avec quels partenaires ? Dans quelles conditions de reprise ? Avec quelle pérennité des investissements ? Avec quelles retombées pour la Commune ? Avec quels impacts éventuels sur le cadre de vie du quartier ou en matière de mobilité dans le village ?

Quand le Collège communal va-t-il se décider à mettre à exécution cette demande du Conseil communal ?

Les développements actuels de la situation réclament d'urgence cette convocation.

- La quatrième, et dernière, question :

Votre Collège communal détient une partie non négligeable de la réponse quant à cette stratégie de reconversion. Puisque cela fait des mois que vous êtes en procédure avec cette entreprise locale, la TVR SRL Godart dont vous avez gardé longtemps l'identité secrète.

C'est au cours de l'été dernier que cette entreprise a introduit auprès de votre Collège communal un demande de permis d'environnement de classe 2 portant sur le "dépotage des boues provenant du curage des collecteurs d'eaux usées urbaines".

Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique entre le 14 et le 29 septembre 2021 qui n'a donné lieu à aucune observation. Limitée à un pourtour de 50 mètres autour de l'entreprise, sa publicité était, de fait, assez limitée. Et l'avis de recours affiché est lacunaire dans la mesure où il n'indique ni sa date de départ, ni son délai d'expiration.

Votre Collège communal n'a pas traîné. Par délibération du 4 octobre dernier, il a délivré à cette société un permis d'environnement avec un avis favorable unanime de votre part "eu égard au caractère non polluant de l'activité future de cette société sur le site".

Au vu des éléments dont votre Collège dispose et de l'avis favorable unanime que vous avez émis, de quels éléments rassurants disposez-vous quant à ce repreneur et quant au projet industriel qu'il porte ?

Par exemple, sur les garanties de sérieux offertes par le repreneur local ? Sur les moyens humains, financiers et matériels dont il dispose pour mener à bien son projet ? Quid des perspectives d'emplois futurs ? Lorsque vous affirmez que l'activité ne sera pas polluante, de quelles assurances disposez-vous ? Il s'agira de « curage des collecteurs de boues usées urbaines ». De quoi s'agit-il précisément ? D'où viendront ces boues usées urbaines ? Avec quel charroi supplémentaire sur une RN280 déjà surchargée ? Qu'en sera-t-il du traitement de ces boues afin d'éviter dans le quartier des désagréments olfactifs ?

Voilà les quatre questions d'informations qui vous sont soumises.

Autant de questions légitimes, me semble-t-il, auxquelles notre Conseil communal et, au-delà de lui, notre population locale, doivent avoir des réponses précises pour pouvoir poser un jugement éclairé sur le devenir de ce site industriel, clé d'un développement durable de notre Région.

Je vous remercie des réponses dont je ne doute pas que vous pourrez apporter à l'occasion de ce point d'information. "

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte du point supplémentaire déposé par M. Claude DEBRULLE et des éléments de réponse exposés par M. le Bourgmestre et notamment le rôle de la SOGEPA, le démontage des machines, la firme acheteuse, la situation actuelle du site.

Article 2. De soutenir la reprise du site des Papeteries de Virginal par la firme locale GODART.

Article 3. D'envoyer un courrier pour informer de la présente décision au Ministre / Président de la Wallonie M. Elio DI RUPO, au Ministre / Vice-Président de la Wallonie M. Willy BORSUS, à M. Renaud WITMEUR, Président du Comité de Direction de la SOGEPA et à M. Vincent VANDREPOL.

11^{ème} Objet : Informations du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Le Collège communal informe le Conseil communal :

1. de l'approbation par la tutelle de la taxe déchet et de la modification du ROI.
2. du complément régional pour l'application de décret-programme concernant les compensations fiscales pour les pertes enregistrés par l'exonération du précompte immobilier appliqué sur le revenu cadastral matériel et outillage des entreprises.

12^{ème} Objet : Questions orales

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

1) La conseillère, P. Carton demande si les écoles communales ont reçu des subsides pour équiper les classes de capteurs de CO2.

Le président, Ch. Fayt répond que toutes les classes des écoles communales ont reçu un capteur de CO2 en date du 10 janvier 2022. C'est la commune qui a acheté les capteurs et qui demandera les subsides.

2) Le conseiller, D. Vankerkove s'interroge sur la situation du pont de Fauquez et demande également si Infrabel prévoit d'élargir le pont pour la sécurisation des piétons.

La conseillère et échevine F. Mollaert répond que le 1er janvier 2022 à 4h30 du matin, un camion a poussé les blocs sur le pont. La SCNB était sur place le lundi matin. Le pont va être refermé pour réparer les dégâts occasionnés. Une réunion est prévue jeudi 20 janvier 2022 avec la SNCB pour en discuter. Ils sont toujours en attente de l'audit de stabilité depuis le mois de juin.

L'élargissement du pont risque d'être difficile à cause du parapet.

3) La conseillère, Ch. Vanvaremborg s'interroge sur ce que la commune va faire au niveau des logements inoccupés suite à l'entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2022 d'un nouveau décret en matière de lutte contre les logements inoccupés. Ce décret qui prévoit que les exploitants du service public, de distribution d'eau et d'électricité doivent communiquer aux communes la liste des logements qui ont une consommation inférieure à la consommation minimale fixée.

Désormais le fait de maintenir un logement inoccupé est une sanction administrative et peut donner lieu à une amende perçue par l'autorité communale.

Le conseiller et échevin P. Henry explique qu'il reviendra vers la conseillère plus tard.

4) La conseillère, H. de Schoutheete s'interroge sur les travaux qui ont lieu à la rue Jean Joly.

Le conseiller et échevin J. Wautier répond que ce sont des travaux effectués par le service travaux de la commune, qui ont été prévus dans la modification budgétaire de l'année dernière. L'objectif des travaux est de désengorger le parking de l'école communale d'Ittre et prévoir un trottoir entre l'école communale et les modules de la garderie. Ce nouveau parking drainant prévoit 23 places. Un permis n'est pas nécessaire car pas de modification du relief de plus de 50cm.

5) Le conseiller, P. Perniaux demande si des panneaux de signalisation ne doivent pas être installés au début du village pour prévenir la présence de caméras de surveillance sur la commune.

Le président, Ch. Fayt répond que la demande a déjà été faite.

Le Président, clôture la séance à 21.00 heures.

Pour le Conseil:

Le Directeur général f.f.,

Le Président,

C. Kuc

Ch. Fayt
